



**RETOURNER LES SOUMISSION À:  
RETURN BIDS TO :  
SARAH.AHMED@CANADA.CA**

**Proposal to: Shared Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : Services partagés Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)  
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Procurement Business Number (PBN)**

\_\_\_\_\_

**Bidder MUST identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder –  
Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire**

**Name /Nom**  
\_\_\_\_\_

**Title/Titre**  
\_\_\_\_\_

**Signature**  
\_\_\_\_\_

**Date**  
\_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**Telephone No. – No de téléphone**  
\_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**Fax No. – No de télécopieur**  
\_\_\_\_\_

**E-mail address – Adresse de courriel**  
\_\_\_\_\_

**REQUEST FOR QUOTATION /  
DEMANDE DE PRIX**

<b>Title – Sujet</b> BlackBerry Devices operating on BlackBerry 10 Operating System  Appareil mobile BlackBerry fonctionnant sur le système d'exploitation BlackBerry 10	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b>  <b>14226</b>	<b>Date</b>  2017-07-07
<b>Client Reference No. – N° référence du client</b> P2P PR 14226	
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin</b> on – 13 July 2017 at 2:00 P.M. le - 13 juillet 2017 à 1400 heures	<b>Time zone – Fuseau horaire</b> EDT /HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b> Sarah.Ahmed@canada.ca Shared Services Canada   Services Partagés Canada Procurement and Vendor Relationships   Achats et relations avec les fournisseurs 180 Kent, 13th Floor, Room 13-144 Ottawa, Ontario K1G 4A8	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b> (613)240-3126	
<b>Fax No. – No de télécopieur</b> (613)960-6007	
<b>Destination - Destination</b>  SSC Warehouse 29 De Varennes Gatineau, QC J8T 8G7	



## Table of Contents

Part 1	Information générale .....	3
1.2	Exigence.....	3
1.3	Compte rendu.....	3
Part 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires .....	4
2.1	Exigences obligatoires .....	4
2.2	Signatures .....	4
2.3	Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	4
2.4	Présentation de soumissions par voie électronique.....	5
2.5	Demandes de renseignements – en période de soumission.....	6
2.6	Lois applicable.....	6
2.7	Aucun produit de remplacement .....	6
2.8	Unités d'essai .....	6
Part 3	Instructions pour la préparation des soumissions.....	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions.....	7
Part 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection .....	8
4.1	Evaluation financière .....	8
4.2	Méthode de la sélection – « proposition technique recevable la moins-disante ».....	8
Part 5	Attestations.....	10
5.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise.....	10
Part 6	Clauses du contrat subséquent.....	11
	<b>Annexe A – Énoncé des exigences .....</b>	<b>17</b>
	<b>Annexe B – Liste des livrables et prix.....</b>	<b>18</b>
	<b>Annex C – Attestation .....</b>	<b>19</b>



## **DEMANDE DE PRIX (DP)**

### **CE DOCUMENT NE CONTIENT PAS DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Exception au titre de la sécurité nationale

Le 28 mai 2012, le gouvernement du Canada (GC) a annoncé dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement qu'il avait invoqué l'exception relative à la sécurité nationale (ESN) dans le cadre des accords commerciaux sur l'approvisionnement relatif au matériel informatique et aux logiciels ainsi qu'à l'offre de services de soutien connexes aux utilisateurs finaux pour Services partagés Canada (SPC). Par conséquent, il n'est assujéti à aucun accord commercial.

#### **Part 1 Information générale**

##### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions est divisée en sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, comme suit :

Part 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Part 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Part 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Part 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Part 5 Attestations et renseignements supplémentaires;

Part 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste des livrables et prix et toute autre annexes.

##### **1.2 Exigence**

Services partagés Canada a besoin pour les appareils Blackberry sur Blackberry 10 système d'exploitation, conformément à l'annexe « A » – Énoncé des exigences de fonctionnement. Tous les produits livrables initiaux doivent être reçus pas plus tard que 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

##### **1.3 Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## Part 2 **Instructions à l'intention des soumissionnaires**

### 2.1 **Exigences obligatoires**

Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire.

À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée

### 2.2 **Signatures**

Les soumissionnaires DOIVENT signer la page 1 (page de couverture) de la demande de propositions et signer l'attestation coentreprises, si applicable, indiquée à Partie 5.

### 2.3 **Instructions, clauses et conditions uniformisées**

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions sont identifiées par un numéro, une date et un titre dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), produit par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Aux fins du présent marché les politiques de TPSGC référencés dans les clauses d'acquisitions et conditions standard sont adoptées comme politiques de SPC.
- (c) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (d) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – exigences concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (e) Paragraphe 3 du section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission du Instructions uniformisées 2003 incorporé par renvoi au-dessus est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit:

#### 3. Liste des noms

- a. Soumissionnaires qui sont intégrées ou qui sont une entreprise individuelle, y compris ceux d'appel d'offres comme une joint-venture, ont déjà fourni une liste des noms de tous les individus qui sont des administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaires, au moment de la remise d'un devis à la demande de devis (DP).
  - b. Ces soumissionnaires doivent en informer immédiatement Canada par écrit de toute modification affectant la liste des administrateurs au cours de ce processus d'approvisionnement.
- (f) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – exigences concurrentiels, est modifié comme suit:



- i. Supprimer : soixante (60) jours
- ii. Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

#### 2.4 Présentation de soumissions par voie électronique

- (a) Les soumissions doivent être présentées par voie électronique au plus tard à la date et l'heure indiquées à l'adresse fournie à la page 1.
- (b) Les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions en tant que documents PDF joints à leurs courriels ou en tant que documents pouvant être ouverts au moyen de la suite d'applications Microsoft Office.
- (c) Les fournisseurs peuvent présenter leurs soumissions avec plus d'un courriel, mais tous les courriels doivent être reçus au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions. Autrement, ils ne seront pas évalués dans le cadre de la soumission. La taille maximale des courriels que peut recevoir SPC est 10 Mo. Les fournisseurs doivent veiller à envoyer leurs soumissions au moyen de courriels multiples si les pièces jointes font que ceux-ci dépassent la taille prescrite.
- (d) L'heure à laquelle la soumission est reçue par SPC sera déterminée par l'« heure d'envoi » indiquée dans le courriel reçu par SPC à l'adresse électronique réservée la présentation des DP.
- (e) Pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique réservée à la présentation des DP. Il sera possible de communiquer avec lui en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante. S'il a de la difficulté à envoyer son courriel, le fournisseur doit communiquer immédiatement avec SPC.
- (f) Le Canada ne sera pas tenu responsable de tout problème technique éprouvé par le fournisseur lors de la présentation d'une soumission, sauf si les systèmes du Canada causent un retard dans la livraison du courriel à l'adresse électronique de SPC réservée à la présentation des DP.
- (g) En cas d'urgence, SPC peut décider d'accepter une copie papier de la soumission complète livrée en personne (par un représentant du fournisseur ou un employé d'un service de messagerie). Toutefois, la soumission livrée en personne doit être reçue avant la date et l'heure de clôture. Comme il est indiqué ci-dessus, il sera possible de communiquer avec un représentant de SPC en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions afin de lui remettre les soumissions de cette façon. SPC acceptera une soumission livrée en personne après le délai prescrit uniquement si le soumissionnaire peut prouver que le représentant désigné de SPC n'était pas en mesure de recevoir la soumission en personne, et qu'il a tenté de livrer la soumission pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
  - (i) Une soumission livrée à l'adresse indiquée désignée comme l'« adresse électronique réservée aux DP » après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le fournisseur puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison qui peut être attribuable :
    - 1) aux systèmes du Canada qui sont à l'origine d'un retard de livraison de la soumission envoyée par courriel à l'adresse électronique réservée aux DP de SPC;
    - 2) à l'absence du représentant de SPC, qui n'a pu recevoir la soumission du fournisseur lorsque ce dernier a tenté de livrer sa soumission en personne pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. Toutefois, le fournisseur doit être en mesure de le prouver.



- (ii) SPC n'acceptera pas les accords qui sont reçus en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.

## 2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

- a) Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises par voie électronique à l'adresse électronique désignée comme l'« adresse électronique réservée aux DP » à la page 1, au plus tard 24 heures avant la date de clôture de la demande de soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- b) Les soumissionnaires devraient indiquer le plus exactement possible la section et le numéro d'article de la demande de soumissions auquel renvoie leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander à la soumissionnaire de le faire.
- c) Tous les soumissionnaires seront informés des résultats de la DP.

## 2.6 Lois applicable

- a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois
- b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.7 Aucun produit de remplacement

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

## 2.8 Unités d'essai

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas peut être requise, à la discrétion du Canada, de livrer un certain nombre de systèmes selon l'Annexe A sur le site du client (l'adresse exacte sera fournie au moment de l'évaluation) pour des fins d'essai dans les 48 heures suivant la notification. Les soumissionnaires disposeront de 48 heures pour corriger toutes lacunes identifiées au cours de la période d'essai. Le défaut de corriger toutes lacunes dans ce délai pourrait rendre la soumission non recevable et elle sera disqualifiée.



### Part 3 **Instructions pour la préparation des soumissions**

#### 3.1 **Instructions pour la préparation des soumissions**

- (a) **Proposition du soumissionnaire (obligatoire)** : Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes, destination DDP, Ottawa (Ontario), livraison comprise, taxe en sus et droits de douane compris (le cas échéant), pour les produits livrables indiqués à l'annexe B – Liste des produits livrables et des prix. Le soumissionnaire est tenu d'inscrire les prix proposés à l'annexe « B ».
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, le logiciel, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ en blanc est de « 0,00 \$ », sa soumission sera déclarée irrecevable



#### Part 4 **Procédures d'évaluation et méthode de sélection**

Toutes les soumissions répondant aux critères obligatoires spécifiés dans l'Annexe A – Énoncé des exigences seront évaluées.

##### 4.1 **Evaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, la destination DDP et les taxes applicables sont exclues.

Le contrat résultant de cette DP peut contenir des clauses pour faire face aux fluctuations des taux de change.

##### 4.2 **Méthode de la sélection – « proposition technique recevable la moins-disante »**

Une offre doit respecter toutes les exigences de l'appel d'offres pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix unitaire le plus bas sera recommandée pour la passation d'un marché. Dans le cas où les soumissionnaires identifient plusieurs modèles dans leur soumission, chaque modèle sera évalué individuellement et le plus bas prix unitaire sera recommandé pour le prix. Chaque soumissionnaire doit atteindre le minimum de 1 000 périphériques afin d'être considéré pour l'évaluation.

Plus d'un marché peut être attribué. Les entrepreneurs sont encouragés à enchérir sur autant de modèles de produit qu'ils ont des fournitures dans. Contrats seront attribués en fonction sur le prix unitaire le plus bas modèle basé sur une quantité de 1 000 unités aux fins d'évaluation.

Services partagés Canada peuvent, à sa seule discrétion, accorder un autre contrat pour le même modèle au deuxième prix le plus bas soumissionnaire comme des fournitures supplémentaires sont nécessaires si le soumissionnaire le plus bas n'a pas plus de stock à vendre.

Le minimum quantité pour tous les modèles de soumission est de 1 000 unités. Pour être jugée recevable une soumission doit miser sur au moins l'un des six modèles énumérés et avoir un minimum de 1 000 unités à vendre.

Soumissionnaires doivent noter que préférence pas seront basé sur des modèles.





Exemple:

	Bidder A	Bidder B	Bidder C	Bidder D
Z10	\$ 100.00	\$ 95.00	\$ 95.00	\$ 90.00
Q10	\$ 85.00	\$ 95.00	\$ 100.00	\$ 90.00
Z30	\$ 80.00	\$ 75.00	\$ 76.00	\$ 85.00
Passport	\$ 75.00	\$ 80.00	\$ 70.00	\$ 80.00
Classic	\$ 100.00	\$ 90.00	\$ 95.00	\$ 105.00
Leap	\$ 85.00	\$ 90.00	\$ 91.00	\$ 85.00

Dans l'exemple hypothétique ci-dessus, les contrats seront attribués comme suit:

Soumissionnaire C ayant l'option le plus bas prix sur tous les modèles sont attribué un contrat pour 1 000 unités de passeport. Si des quantités supplémentaires sont nécessaires, plusieurs modèles de passeport seront achetés de soumissionnaire C comme jusqu'à épuisement. Si le soumissionnaire C n'a pas d'autres modèles de passeport à vendre, puis un contrat puis obtiendrait du soumissionnaire B pour les modèles Z30.

La nouvelle adjudication des marchés continueraient à l'aide de ce même processus basé sur la demande de la SSC et disponibilité le plus bas prix du soumissionnaire d'unités.

En cas d'égalité n'importe quel moment durant le processus d'évaluation, le soumissionnaire qui a le volume plus élevé de l'unité à vendre se verra offrir un contrat.



## Part 5 **Attestations**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 **Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise**

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux qui soumettent une coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui proposent des sociétés, des entreprises ou des partenariats ne doivent pas fournir de listes de noms.

Les soumissionnaires doivent fournir la documentation requise dans le formulaire d'attestation d'intégrité de l'Annexe «C», selon le cas, pour être examinée plus avant dans le processus de passation des marchés.



## Part 6 **Clauses du contrat subséquent**

### 1. **BESOIN**

- a) Services partagés Canada (SPC) a un besoin immédiat pour l'un des modèles suivants des smartphones BlackBerry fonctionnant selon le Blackberry 10 opérant, pour utilisation au Canada sur les réseaux de Rogers, Bell et Telus :
1. Z10
  2. Q10
  3. Z30
  4. Passport
  5. Classic
  6. Leap
- b) **Client** : En vertu du contrat, le "client" est Services partagés Canada ("SPC"), un organisme qui a pour mandat de fournir des services partagés. Ce contrat sera utilisé par SPC pour fournir des services partagés à ses clients et partenaires.
- c) **Nouvelle désignation ou réorganisation du client** : La ré-désignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client à l'origine.
- d) **Exception de sécurité nationale** : le 28 mai 2012, le gouvernement du Canada a annoncé, sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, qu'il avait invoqué l'Exception de sécurité nationale en vertu des accords de commerce en ce qui concerne les marchés liés aux centres de courrier électronique, des réseaux et des données pour les Services partagés Canada. En conséquence, cette exigence est assujettie à l'Exception de sécurité nationale.

### 2. **CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les références contenues dans les Conditions générales Conditions générales supplémentaires ou pour le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme une référence au ministre présidé des Services partagés Canada et toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétés comme Services partagés Canada.

Aux fins de ce contrat le TPSGC politiques spécifiquement référencés dans les conditions générales sont adoptées comme politiques de SPC.

#### a) **CONDITIONS GÉNÉRALES**

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.



Paragraphe 2 des conditions générales est modifié : supprimer « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux L.C. 1996, ch. 16 ».

## **b) CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES**

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel.

### **3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Ce document ne contient pas des exigences relative à la sécurité.

### **4. DATE DE LIVRAISON**

Tous les produits livrables initiaux doivent être reçus pas plus tard que 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

### **5. RESPONSABLES**

#### **a) AUTORITÉ CONTRACTANTE**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Sarah Ahmed

Titre : Agent principal des approvisionnements

Organisation : Services partagés Canada, Réseaux, Utilisateurs et Cybersécurité (RUC), Acquisitions et relations avec les fournisseurs

Adresse : 180, rue Kent, Sta. 142, Ottawa, Ontario K1G 4A8

Téléphone : 613-240-3126

Télécopieur : 613-960-6007

Courriel : [sarah.ahmed@canada.ca](mailto:sarah.ahmed@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **b) RESPONSABLE TECHNIQUE**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à



l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **c) REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR**

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Nom :

Titre :

Organisation :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

## **6. INSPECTION ET ACCEPTATION**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **7. PAIEMENT**

En contrepartie de l'entrepreneur de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tel que spécifié dans l'annexe B. Droits de douane sont « incluse », et les Taxes applicables sont en sus.

## **8. MODE DE PAIEMENT - PAIEMENT UNIQUE**

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## **9. INSTRUCTIONS DE FACTURATION**

- a. Le contractant doit soumettre les factures conformément aux informations requises dans les conditions générales. La facture du contractant doit inclure un élément de campagne distinct pour chaque sous-alinéa dans la disposition de base de paiement.
- b. En soumettant des factures, l'entrepreneur certifie que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes à la disposition relative à la base de paiement du contrat, à l'annexe B et à la section Facturation de l'état des lieux de l'annexe A, y compris tout Frais de travail effectués par les sous-traitants.
- c. L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à l'autorité technique. Sur demande, le contractant doit fournir une copie de toutes les factures demandées par le pouvoir adjudicateur.

## **10. LOIS APPLICABLES**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS**

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :



- a) Les articles du présent accord;
- b) 2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) Conditions générales supplémentaires 4001(2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- d) L'annexe A, Énoncé des exigences;
- e) L'annexe B, Liste des livrables et prix; et
- f) La soumission de l'entrepreneur datée de \_\_\_\_\_.

## 12. ASSURANCES

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) G1005C (2016-01-28) Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – GESTION DE L'INFORMATION ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- b) Responsabilité de la première partie :
  - (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - B) toute blessure physique, y compris la mort.
  - (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.



- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa : A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 2 millions \$.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 2 millions \$.
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.
- c) Réclamations de tiers :
- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
  - (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
  - (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).



#### 14. PRÉSERVATION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

- a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.





## **Annexe A – Énoncé des exigences**

Services partagés Canada (SPC) a un besoin immédiat pour l'un des modèles suivants des smartphones BlackBerry fonctionnant selon le Blackberry 10 opérant, pour utilisation au Canada sur les réseaux de Rogers, Bell et Telus :

1. Z10
2. Q10
3. Z30
4. Passport
5. Classic
6. Leap

Les appareils doivent être fournis à l'état neuf complets avec batterie, écouteurs et câble de charge USB.

Les appareils doivent être fournis déverrouillé.

Les appareils doivent inclure BlackBerry OS 10

La proposition doit fournir, au minimum :

1. La capacité de fournir des Services partagés Canada avec dispositifs de 1000 ou plus.
2. condition de matériel proposé doit être nouveaux et conforme à la dernière édition du cahier des charges de dessin, il y a lieu et de pièce qui est en vigueur à la date de clôture des soumissions ou, s'il n'y avait aucune demande de soumissions, la date du contrat.



**Annexe B – Liste des livrables et prix**

Les soumissionnaires doivent prix unitaires fermes en argent canadien, canadien des droits de douane, frais de port et taxes d'accise inclus et exclu des Taxes applicables, payé des droits livrés (DDP) (Ottawa, Ontario), pour la fourniture d'appareils Blackberry fonctionnant sur le système d'exploitation Blackberry 10 indiquées à l'annexe un « Énoncé des exigences ».

Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues rendus droits acquittés (RDA) (Ottawa, Ontario), pour chacun des produits livrables énumérés ci-dessous (supprimez-les au besoin).

Les prix précisés, lorsqu'ils sont proposés par le soumissionnaire comprennent toutes les exigences définies dans l'« Énoncé des exigences » à l'annexe A.

Article	Nom de marque OEM et description	Numéro d'article	Quantité	Prix de base	Prix prolongée
1	Z10				
2	Q10				
3	Z30				
4	Passport				
5	Classic				
6	Leap				
				<b>Sub-totals:</b>	<b>\$0.00</b>
				<b>Total évalué:</b>	<b>\$0.00</b>
				<b>Taxes applicable:</b>	<b>\$0.00</b>
				<b>TOTAL (y compris les taxes)</b>	<b>\$0.00</b>



**Annex C – Attestation**

**Forme d'intégrité** - Les soumissionnaires sont priés de remplir le formulaire d'intégrité suivant et de soumettre avec votre offre :

<b>Adresse de courriel /E-mail Address:</b>
<b>Ministère/Department:</b> Shared Services Canada/Services partagés Canada
<b>Dénomination sociale complète du fournisseur / Complete Legal Name of Supplier</b>
<b>Adresse du fournisseur / Supplier Address</b>
<b>NEA du fournisseur / Supplier PBN</b>
<b>Numéro de la demande de soumissions (ou numéro du contrat proposé) Solicitation Number (or proposed Contract Number) DP 14226</b>
<b>Membres du conseil d'administration (Utilisez le format - Prénom Nom) Board of Directors (Use format - first name last name)</b>
<b>1. Membre / Director</b>
<b>2. Membre / Director</b>
<b>3. Membre / Director</b>
<b>4. Membre / Director</b>
<b>5. Membre / Director</b>
<b>6. Membre / Director</b>
<b>7. Membre / Director</b>
<b>8. Membre / Director</b>
<b>9. Membre / Director</b>
<b>10. Membre / Director</b>
<b>Autres Membres/ Additional Directors:</b>